

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme RAISONNET, M. PALMA, Adjoints,
M. TERRAL, M. VALATX, Mme BESSOLLES, Mme CRANSAC VELLARINO, M. BAH (à partir de 18h10)
M. ARMEL, Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, M. BREILLER-TARDY, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

Mme FALCO qui a donné procuration à Mme AUSSENAC
M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI
Mme TRIFT qui a donné procuration à Mme GARCIA
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

Absents : /

Secrétaire de Séance : Mme AUSSENAC Jacqueline

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire regrette la parution de l'ordre du jour du conseil Municipal remplie d'erreurs dans la Dépêche qui a été aussitôt signalée au journaliste.

I – BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : INSCRIPTIONS ET VIREMENTS DE CREDITS – NOTIFICATION DE SUBVENTION

Mme le Maire présente à l'assemblée le contenu de la décision modificative, soit :

- l'inscription de la subvention du Département pour l'étude préalable au projet de restructuration du site de l'ancienne Tonnellerie : 4 935 €
- l'ouverture de l'opération pour l'aménagement de passages piétons de St Fons avec achat et installations de panneaux clignotants : 9 000 € (demandes de subventions).
- des virements de crédits pour l'acquisition de matériel et outillage divers et des panneaux de signalisation.

M. BREILLER-TARDY : demande s'il s'agit de l'étude votée en novembre et quel en est l'état d'avancement.

Mme le Maire précise que la subvention a été attribuée pour l'étude confiée à THEMELIA.

M. BREILLER-TARDY demande si une réunion de la commission ad hoc pour le site de la Tonnellerie est prévue.

Mme le Maire précise qu'elle présentera l'étude à toute l'équipe municipale en inter-commission.

M. BREILLER-TARDY demande si la commission ad hoc sera réunie.

Mme le Maire confirme que dans un 1^{er} temps une réunion de l'inter commission sera organisée et invite l'assemblée à délibérer sur la décision modificative présentée.

Délibération 2023-21

- Vu la notification d'une subvention départementale pour l'étude préalable au projet de restructuration du site de l'ancienne Tonnellerie,

- Vu la nécessité de procéder à des inscriptions et des virements de crédits,

Mme le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative suivante :

Section investissement

✓ **Recettes :**

Opération n° 477 – Site de la Tonnellerie

C/ 1323 (R) (Chap. 13) – Subvention Départementale + 4 935 €

✓ **Dépenses :**

Opération n° 236 – Matériel et outillage divers

C/ 2158 (D) (Chap 21) – Autres installations, matériel et outillage techniques + 6 000 €

Opération n° 381 – Signalisation

C/ 2157 (D) (chap. 21) – Matériel et outillage techniques + 1 935 €

Opération n°482 – Mobilier urbain

C/ 2188 (D) (Chap. 21) – Autres immobilisations corporelles - 12 000 €

Opération n° 491 – Sécurisation St-Fons – Labouyssière

C/ 231 (D) (Chap. 23) – Immobilisations corporelles en cours + 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.**

II – ACQUISITION FONCIERE COTE DE L'EGLISE – PARCELLES C N° 1 ET 3

Délibération 2023-22

- Vu l'arrêté du Maire du 4 avril 2023 présenté à l'Assemblée en date du 13 avril 2023, décidant d'acquérir par voie de préemption 2 parcelles sises côte de l'église, cadastrées section C n° 1 d'une superficie de 2477 m² et n° 3 d'une superficie de 201 m², au prix de 95 000 €.
- Vu l'avis du Domaine du 3 avril 2023 présenté à l'Assemblée du 13 avril 2023,
- Vu l'acceptation de l'offre notifiée le 1^{er} juin 2023 par M. HIRISSOU Jean-Paul, propriétaire des 2 parcelles,

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur l'acquisition des 2 parcelles susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir les parcelles cadastrées C n° 1 et n° 3 d'une superficie respective de 2477 m² et de 201 m² au prix de 95 000 € avec prise en charge des honoraires de notaire et frais annexes,**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

III – ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – COMMUNE DE BRENS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mme le Maire présente le contenu de l'avenant qui a pour objet de redéfinir le périmètre d'intervention de la Commune qui ne réalisera plus les contrôles des branchements et les engagements comptables.

M. BREILLER-TARDY demande si les mises à disposition (MAD) des agents de la Commune sont concernées.

Mme le Maire précise que les MAD administratives seront supprimées et que les branchements seront contrôlés par l'Agglomération.

Mme BRETAGNE demande s'il y aura une incidence sur les attributions de compensation (AC).

Mme le Maire précise que les AC devraient être impactées mais de manière limitée.

M. BREILLER-TARDY demande si le diagnostic des réseaux prévu a été réalisé.

Mme le Maire précise que M. DAL MOLIN a accompagné le bureau d'études ALTEREO qui doit rendre compte des résultats.

Mme BRETAGNE rappelle l'existence de subventions Départementales en matière d'assainissement et notamment pour la construction de stations d'épuration.

Mme le Maire précise que la compétence assainissement relève de la Communauté d'Agglomération qui doit porter les projets et solliciter les subventions, et invite l'assemblée à délibérer sur l'avenant à la convention de prestation de service.

Délibération 2023-23

Mme le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prestation de service en matière d'assainissement collectif entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Brens.

Elle fait part à l'Assemblée de la proposition de la Communauté d'Agglomération de conclure un avenant à ladite convention, portant sur la modification de son article 3 :

Il convient de supprimer les dispositifs rédigés comme tel :

« Les contrôles chez les particuliers des branchements (eau potable, assainissement) ainsi que l'édition d'un certificat de conformité »

« L'édition des engagements comptables de fonctionnement du chapitre 011 sur le budget communautaire et le visa des factures correspondantes. La Commune devra réaliser ses engagements dans le respect des marchés publics contractés par la Communauté ; »

Ledit dispositif sera remplacé par le libellé suivant : *« La réalisation auprès d'entreprises et la signature des devis pour toute prestation de fonctionnement envisagée, sauf en cas de marché public ne nécessitant pas d'obtenir de devis, ainsi que la validation du service fait sur simple retour mail auprès de la Communauté. En cas de marché public, la commune devra simplement manifester auprès de la CAGG le besoin que la CAGG traitera en engageant la commande. La CAGG se chargera d'instruire toute demande d'engagement, reçue par mail sur initiative de la commune, via le logiciel comptable (engagement, rapprochement de l'engagement à la facture, contact éventuel avec le fournisseur, récupération du service fait, ...).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant à la convention annexé à la présente,**
- **autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.**

IV – SOLIDARITE TURQUIE / SYRIE – DON FINANCIER DE SOUTIEN

Délibération 2023-24

Mme le Maire rappelle que cette question avait été ajournée lors d'une précédente séance dans l'attente d'une communication de l'association des Maires sur ce sujet.

Elle fait part à l'assemblée d'un courrier de l'association des Maires du Tarn qui appelle l'ensemble des communes à relayer l'appel à la générosité publique et à apporter une contribution de solidarité aux peuples Turc et Syrien dévastés par de violents séismes.

Mme BRETAGNE demande des précisions sur les modalités d'acheminement des dons.

Mme le Maire précise que l'association des Maires centralise les dons comme elle l'avait fait pour la solidarité envers l'Ukraine, sur un compte bancaire dédié.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'effectuer un don financier d'un montant de 1 500 € dans le cadre de son soutien aux peuples Turc et Syrien qui sera versé par mandat administratif à « Association des Maires du Tarn Solidarité ».**

V – AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE EN BORDURE DE LA ROUTE DE CADALEN (RD 4)

- **Demande de dotation au titre du DSIL auprès de l'Etat**
- **Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds de développement Territorial (FDT)**
- **Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet**

Délibération 2023-25

Mme le Maire présente à l'Assemblée, le projet d'aménagement d'une liaison douce en bordure de la route Départementale n° 4 dans le prolongement du cheminement doux existant pour relier le centre bourg au complexe sportif et à l'espace socio culturel.

Le coût de l'opération est estimé à 24 397.20 € HT (soit 29 276.64 € TTC)

Mme le Maire soumet le projet à l'approbation de l'Assemblée :

- **Propose de solliciter les subventions suivantes :**
 - **une dotation de l'Etat au titre du DSIL au taux de 30 %**
 - **une subvention départementale au titre du FDT au taux de 30 %**
 - **un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de 20 %**

- **Présente le plan de financement prévisionnel :**

<u>Dépenses</u> Montant des travaux	24 397.20 € HT
<u>Recettes</u> DSIL 30 %	7 319.16 € HT
Subvention Départementale 30 %	7 319.16 € HT
Fonds de concours Communauté d'Agglomération 20 %	4 879.44 € HT
Auto-financement	4 879.44 € HT
TOTAL	24 397.20 € HT

Mme PALOT LIVIERO demande des précisions sur la portion de liaison douce.

Mme le Maire précise qu'elle reliera le cimetière à l'Espace Socio Culturel.

Mme BRETAGNE demande comment est prévu le tracé, compte tenu des chicane en place.

MM. PALMA et DAL MOLIN précisent que la liaison douce est prévue dans le prolongement de la liaison existante avec le busage du fossé côté cimetière avec une traversée avant le carrefour des RD 4 et RD 4 d.

M. BREILLER-TARDY demande quel est l'état d'avancement du projet de liaison douce en bordure de la RD 87.

Mme le Maire précise que le Département doit au préalable devenir propriétaire des parcelles privées.

M. BAH demande si d'autres liaisons douces sont prévues.

Mme le Maire précise que les liaisons douces prévues au budget 2023 sont en bordure de la RD 4 et de la RD 87.

M. BAH demande si pour les années suivantes, d'autres liaisons sont envisagées dans le cadre d'une projection.

Mme le Maire confirme les prévisions pour 2023, et invite l'assemblée à délibérer sur les demandes de subventions.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le projet présenté et le plan de financement proposé pour cette opération**
- **Autorise Mme le Maire à solliciter :**
 - Une dotation de l'Etat au titre du DSIL au taux de 30 %
 - Une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDT au taux de 30 %
 - Un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au taux de 20%.

VI – DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE – VENTE PARCELLE BOISEE D n° 682 LIEU-DIT « LA COUYRE »

Délibération 2023-26

- Vu l'article L 331-24 du Code Forestier qui stipule notamment que :

« En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un Droit de préférence ».

- Considérant la déclaration d'intention d'aliéner des propriétaires d'une parcelle boisée sise au lieu-dit « Lacouyre » cadastrée section D n° 0682 d'une contenance totale de 10 380 m², moyennant un prix de 3 000 €, Mme le Maire propose à l'Assemblée de ne pas exercer le droit de préférence instauré au profit de la Collectivité.

Des précisions sont apportées aux différentes demandes des élus :

- la parcelle est située dans le secteur de Mazimon, où « la Couyre » prend sa source
- il est impossible de savoir si la parcelle restera boisée après sa vente (propriété privée).
- l'exercice du droit de préférence relève de la compétence de l'assemblée car le Maire n'a pas de délégation contrairement au droit de préemption urbain.

Mme le Maire invite ensuite l'assemblée à délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.**

VII – MOTIONS DU GROUPE BRENS CŒUR DE PROJET

1- Motion du groupe Brens cœur de projet « proposant de renforcer l'entretien des équipements sportifs et d'élaborer un programme de développement de ces infra structures »

« Le club de l'US Brens existe depuis 1960. Il compte aujourd'hui environ 250 licenciés (dirigeants et joueurs), dont une école de football reconnue au niveau du district.

Récemment, les membres du bureau du club (dont un adjoint au maire) ont adressé un courrier à tous les licenciés les informant que « les infrastructures (...) font cruellement défaut depuis toujours infrastructures telles qu'un club house, une salle... surtout que (les membres du bureau) sont fixés sur l'agrandissement du complexe sportif qui ne verra jamais le jour ».

C'est pourquoi, le bureau de l'US Brens a proposé à l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire le « vote sur la dissolution de l'association US Brensole ». Fort heureusement, cette résolution a été rejetée et l'association sportive US Brens reste pour l'instant sur notre commune.

Nous regrettons le silence de la majorité municipale sur ce sujet lors des débats et plus encore, la position d'un adjoint au maire, également vice-président de l'US Brens qui était favorable à la disparition de notre club.

Nous avons également constaté que les derniers entretiens des terrains ont été financés par l'US Brens et non par la mairie. Nous constatons également que les travaux prévus pour la réalisation d'une buvette ont été reportés au budget 2024. Nous déplorons enfin des décisions de suspension de terrain trop fréquentes comparativement aux communes alentours (relevée par le district de football).

Fort de ces constats, nous soumettons au vote la motion suivante, afin de préserver la dynamique du club de football brensol sur notre commune :

Le conseil municipal s'engage à revoir la gestion des infrastructures sportives utilisées par l'US Brens (et les autres clubs de sports de la commune) sur plusieurs points :

- En renforçant les travaux d'entretien des terrains.*
- En assouplissant la politique de suspension des terrains.*
- En proposant un projet de développement des infrastructures sportives brensoles, rendu nécessaire du fait d'une croissance démographique constante. Ce projet de développement prendra en compte l'urgence de la transition environnementale. »*

Mme le Maire cède la parole au porte-parole du groupe Brens Cœur de projet, pour la présentation de la motion.

Mme BRETAGNE rappelle que suite à ce qui s'est passé avec l'US Brens, et aux communications qui ont pu être faites par l'association disant que les infrastructures font cruellement défaut pour le club, le groupe Brens cœur de projet demande si le Conseil Municipal peut s'engager à revoir la gestion des infrastructures sportives au niveau de l'ESC sur 3 points :

- renforcer les travaux d'entretien des terrains (difficilement praticables ou impraticables).
- la politique de suspension des terrains qui est très restrictive par rapport à d'autres communes
- réfléchir pour 2024 sur un projet de développement des infrastructures sportives pour que les clubs et notamment le club de foot ne cherche pas à partir ailleurs, sachant qu'il compte 250 licenciés.

Mme le Maire relève que cette motion vise l'US Brens et donne lecture de sa réponse :

Les avis personnels ou positions privées, qui concernent le fonctionnement entre des associations, n'ont pas leur place dans le Conseil Municipal.

Il est totalement illégal pour le Conseil Municipal de se prononcer, de juger ou d'avoir un quelconque avis sur le fonctionnement d'une association, sans quoi le conseil aurait une ingérence illégale dans le fonctionnement d'une association privée. Cela amènerait à commettre d'autres infractions pénales et les élus pourraient être inquiétés.

Je propose de rejeter cette motion qui est sans objet.

Mme BRETAGNE relève une mauvaise lecture de la motion et rappelle que la motion indique que le Conseil s'engage à revoir la gestion des infrastructures sportives utilisées par l'US Brens et les autres clubs de sport de la Commune :

- renforcer les travaux d'entretien des terrains.
- assouplir la politique de suspension des terrains en précisant que ces 2 points concernent la gestion des terrains qui relève de la compétence de la municipalité.
- proposer un projet de développement des infrastructures sportives Brensoles rendu nécessaire du fait d'une croissance démographique constante. Ce projet de développement prendra en compte l'urgence

de la transition environnementale, en précisant que c'est complètement dans les compétences du Conseil Municipal.

Elle indique qu'il ne s'agit pas d'une position personnelle mais d'une explication liée à un fait : « on a failli perdre le club de sport ».

Mme PALOT LIVIERO rappelle qu'une subvention est attribuée.

Mme le Maire précise que toute la 1^{ère} partie de la motion est axée sur l'US Brens, et que la Commune n'a pas à prendre position sur le fonctionnement d'une association, sous peine d'illégalité.

Mme BRETAGNE précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter sur les 3 points précis sus cités dans la motion.

M. BREILLER-TARDY note que le début de la motion, c'est la contextualisation.

Mme le Maire précise que :

- l'entretien des terrains coûte très cher, et que la Commune réalise beaucoup de travaux
- la politique de suspension des terrains a pour but leur préservation.

Mme BRETAGNE note que les terrains sont suspendus tout le temps contrairement aux autres communes voisines, dont par exemple Lagrave.

Mme le Maire précise que la suspension est décidée en fonction de la météo.

Mme BRETAGNE note que les clubs de foot et de rugby relèvent ces suspensions très fréquentes à Brens. Quant au projet de développement des infrastructures sportives, elle rappelle que le Conseil Municipal a voté les travaux d'éclairage des terrains de rugby, aujourd'hui très peu utilisés, car les entraînements ont lieu à Montans et demande l'engagement d'une réflexion.

Elle confirme que les 3 points de la motion relèvent de la compétence du Conseil Municipal ; et que la 1^{ère} partie de la motion sert à expliquer le contexte.

Mme le Maire note que la 1^{ère} partie concerne l'US Brensole.

Mme le Maire conclut en prenant acte de la différence des points de vue.

Mme BRETAGNE pense qu'il est important d'en débattre, elle note que le seul moyen pour débattre est de déposer des motions, et que la gestion des infrastructures sportives est un vrai sujet compte tenu des difficultés des différents clubs (foot et rugby : manque de joueurs...) La question de fond est : laisse-t-on partir nos clubs de sport et nos associations dans d'autres communes ?

Mme le Maire note qu'on n'a pas à rougir des installations sportives de Brens.

M. TERRAL confirme que Brens dispose d'un beau complexe sportif et précise que les suspensions sont justifiées par la météo et permettent de préserver la qualité des terrains et d'éviter les accidents des joueurs.

Mme le Maire invite les élus à venir consulter l'état des dépenses réalisées pour l'entretien des terrains de sport.

M. BAH demande si la suspension des terrains est décidée par une commission.

Mme le Maire précise que la décision est prise en fonction des conditions météo.

M. BAH demande pourquoi ne pas constituer une commission avec les acteurs locaux, les associations sportives utilisatrices.

Mme le Maire précise que les suspensions sont vues avec les Présidents des clubs de foot et de rugby.

Mme AUSSENAC rappelle que la décision de suspension relève de la compétence du Maire.

M. BAH souhaiterait que les décisions de suspension soient débattues avec les clubs sportifs.

M. BAH précise que les différentes propositions ne constituent pas des attaques, mais pense qu'on pourrait discuter de pleins de choses, il ne faut pas se sentir agressé, on est en démocratie, on pose des questions pour débattre des différents sujets et trouver des solutions à mettre en place.

Mme CRANSAC VELLARINO rappelle que comme pour l'autorité du Préfet (exemple des arrêtés relatifs à la sécheresse) qui ne peut pas être remise en question ; Il en va de même pour des arrêtés du Maire, qui est le 1^{er} magistrat de la Commune.

Il n'agit pas dans le but de défavoriser les associations mais il est seul juge de l'opportunité de cette décision.

M. BAH affirme que la décision doit être juste pour les utilisateurs des terrains.

Mme CRANSAC VELLARINO précise que ce type de décision peut être perçue parfois comme injuste par les joueurs qui sont motivés par le jeu. En l'absence de décision de suspension pour un terrain gorgé d'eau, comment annoncer ensuite qu'il faut refaire le terrain.

M. BAH relève que les questions posées sont des questions de fond qui reviennent régulièrement, notamment la gestion des infrastructures, compte tenu du développement des lotissements sur la Commune.

Mme BRETAGNE précise que :

- quand une association communale envoie à 250 licenciés de la commune, un message en indiquant que « les infrastructures font cruellement défaut depuis toujours telles qu'un club house, une salle... surtout que les membres du bureau sont fixés sur l'agrandissement du complexe sportif qui ne verra jamais le jour », c'est le rôle du Conseil Municipal de se poser la question et c'est l'objet de la motion de proposer un projet de développement des infrastructures sportives qui réponde aux demandes des associations de la Commune. La motion comporte un contexte et 3 points qui doivent être soumis au vote comme pour toutes les délibérations.
- conteste l'argument du caractère illégal de la motion invoquée par le Maire et reprecise l'objet de la délibération : il y a un problème de fond, comment on y répond.

Mme le Maire propose d'arrêter les débats et de rejeter la motion considérée comme illégale.

M. BREILLER-TARDY et Mme BRETAGNE réfutent l'argument de l'illégalité motivé par le fait que le conseil municipal n'a pas à s'immiscer dans la vie d'une association et reformule l'objet de la motion qui porte sur l'entretien des installations sportives et non sur la gestion de l'US Brensole, et considèrent donc que l'argument de l'illégalité n'est pas opposable et hors sujet.

M. BREILLER-TARDY estime que les propos de M. TERRAL disant qu'on n'a pas à rougir des installations, sont dans le sujet même s'il partage une opinion différente, mais l'argument de l'illégalité de l'objet de la motion n'est pas recevable.

Mme le Maire propose le rejet de la motion.

Mme BRETAGNE demande que cette motion fasse l'objet d'un vote comme pour une délibération et ajoute que le dépôt d'une motion est la seule solution pour faire des propositions, et débattre des sujets étant donné que les débats sont interdits sur tous les autres points.

M. BREILLER-TARDY confirme que le rejet de la motion n'est pas recevable au motif qu'un Conseil Municipal n'a pas à s'immiscer dans la vie de l'association alors que ce n'est pas l'objet de la motion.

Mme le Maire suggère que ce type de question soit posée en question diverse.

Mme BRETAGNE réfute car il n'est pas possible de débattre sur les questions diverses.

A l'issue des débats, Mme le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix contre -dont 3 représentées-, 7 voix pour -dont 1 représentée- et 0 abstention), décide de voter contre la motion sus-citée du groupe Brens Cœur de Projet.

2- Motion du groupe Brens Cœur de Projet relative à l'amélioration de la charte de l'élu local

« Nous constatons depuis plusieurs mois, que la charte de l'élu local, votée en début de mandat, semble avoir été oubliée, notamment sur les points suivants :

· « dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel... »

- « L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. »
- « L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

En effet, nous avons pu constater, qu'un adjoint, membre de l'exécutif communal, avait pris part récemment au vote d'un projet de dissolution d'une association brensole (US Brens), qui regroupe environ 250 adhérents et dont il est membre. Cette participation nous semble être en contradiction avec la charte de l' élu local.

Il est important de pouvoir dissocier la fonction de conseiller municipal et celle de membre de l'exécutif d'une association Brensole, notamment lorsque celle-ci perçoit des subventions directes ou indirectes de la part de la commune.

C'est pourquoi, nous souhaitons soumettre au vote la motion suivante qui nous semble répondre à un principe éthique, dans l'esprit de la charte de l' élu local :

Les conseillers municipaux, membres de l'exécutif sont les représentants de la commune vis-à-vis de ses administrés. Lorsqu'ils sont membres de l'exécutif d'une association, ils s'engagent à ne pas prendre part au vote de résolution impliquant la commune ou l'avenir d'une association dont le siège social est sur Brens, notamment lorsque celle-ci bénéficie de subventions communales. »

Mme le Maire cède la parole au porte-parole du groupe Brens cœur de projet pour la présentation de la motion.

M. BREILLER-TARDY relève que la charte de l' élu local met en évidence l'intérêt de ne pas mélanger les différents mandats pour éviter notamment les conflits d'intérêt. La motion cite l'exemple du vote d'un membre d'un Conseil Municipal dans une association. Il paraît important de bien dissocier les rôles de chacun, lorsqu'on est représentant d'une association ou représentant du Conseil Municipal, surtout quand il s'agit de prendre part à un vote. Ainsi, il est proposé de soumettre au vote la motion qui semble répondre à ce principe d'éthique.

Mme BRETAGNE précise que quand on représente une collectivité, on ne doit pas prendre part au vote, car on ne peut pas à la fois être juge et partie. Elle suggère de la repreciser et de l'inscrire dans la charte de l' élu local.

M. BAH rappelle que cette question avait été évoquée en début de mandat, les adjoints ne devraient pas faire partie du bureau des associations et évoque la situation de Mme RAISONNET, Adjointe, qui précise qu'il lui avait été demandé de ne plus faire partie des associations.

Mme le Maire réfute ces propos.

M. BAH cite le cas de M. PALMA, dans la situation visée par la motion de censure.

M. BREILLER-TARDY précise qu'il ne s'agit pas d'une motion de censure.

Mme le Maire confirme que les élus peuvent faire partie d'une association et voter en son sein.

Mme BRETAGNE affirme que les élus ne peuvent pas voter dans l'association s'ils sont membres de l'exécutif.

Mme le Maire précise au contraire que c'est parfaitement légal, et que ce qui est interdit, c'est qu'un Conseiller Municipal vote l'attribution d'une subvention communale à une association dont il est membre de l'exécutif.

Mme BRETAGNE reconnaît que même si c'est légal, c'est une question d'éthique.

Mme le Maire fait part de sa réponse à la motion relative à l'amélioration de la charte de l' élu local :

Les règles sur la prise illégale d'intérêt et le statut de l' élu local en général sont réglementaires et/ou légales.

Le Conseil Municipal n'est pas ni compétent pour modifier une loi, ni compétent pour modifier la charte de l' élu local.

Mme BRETAGNE relève que la charte n'est pas une loi, qu'elle a été votée en Conseil Municipal.

Mme le Maire rappelle que la charte n'a jamais été votée par le Conseil Municipal, mais qu'elle a été distribuée aux élus lors de la 1^{ère} réunion du Conseil Municipal et reprecise que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour la modifier.

Mme BRETAGNE et M. BREILLER-TARDY relèvent que la charte n'est pas une loi, elle est proposée par l'association des Maires ou autre, mais qu'il est possible de se l'approprier.

Mme le Maire confirme que la charte de l'élu ne peut pas être modifiée par le Conseil Municipal et que, rien n'interdit à un élu de participer au vote au sein d'une association, il n'appartient pas au Conseil Municipal de lui dire ce qu'il doit faire.

Mme BRETAGNE ajoute que s'il est membre de l'exécutif et adjoint, cela relève de l'éthique.

Mme le Maire confirme que ce n'est pas illégal.

Mme BRETAGNE demande à M. PALMA de s'exprimer, en tant qu'adjoint et membre de l'exécutif de l'association, sur le fait qu'il ait pris part au vote sur la question de la dissolution de l'association.

M. PALMA précise :

- qu'il était absent et avait donné procuration à cette réunion

- que lorsqu'il vote au sein de l'association, c'est en tant que Président ou joueur et non en tant que Conseiller Municipal ou Adjoint.

Mme BRETAGNE insiste sur le fait que sur un plan éthique un adjoint, qui est vice-Président d'une association ne doit pas prendre part au vote sur une question qui implique la mairie.

M. PALMA précise que la question n'impliquait pas la Mairie, elle portait sur une dissolution obligatoire pour créer une nouvelle association.

Mme BRETAGNE précise qu'il ne s'agit pas du fond mais du principe : quand on est membre de 2 exécutifs, on ne prend pas part au vote : c'est de l'éthique.

Mme CRANSAC VELLARINO est interpellée par la contradiction entre les termes de la 1^{ère} motion et de la 2^{ème} motion concernant le rôle de la Mairie dans la gestion des infrastructures sportives et précise que M. PALMA a été élu Vice-Président par l'Assemblée Générale.

Mme BRETAGNE ne remet pas en cause la qualité de Vice-Président de M. PALMA mais relève la question d'éthique.

Mme le Maire rappelle que la charte de l'élu local est prévue à l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'est pas une simple recommandation mais est bien prévue dans le CGCT ; et elle n'est pas modifiable.

M. BREILLER-TARDY précise que le débat ne porte pas sur le fait que ce soit légal ou illégal mais sur une question d'éthique et que dans ce cas de figure, il s'abstiendrait de voter pour éviter un mélange des genres ou une suspicion.

Il demande que ne soit pas opposé un principe de forme sur une motion peut-être mal rédigée, mais que la question soit posée sur le fond et intégrée dans le règlement intérieur. A défaut d'accord sur le fond, il faut se poser la question de l'élu et du citoyen et lorsqu'on pense qu'il peut y avoir confusion, on doit s'abstenir.

M. BAH demande pourquoi l'association ne pourrait pas le prévoir dans ses règles de fonctionnement.

Mme le Maire rappelle que seule l'association fixe ses propres règles de fonctionnement.

A l'issue des débats, Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix contre -dont 3 représentées-, 7 voix pour -dont 1 représentée- et 0 abstention), décide de voter contre la motion sus-citée du Groupe Brens Cœur de Projet.

VIII- RELEVÉ DES DECISIONS

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée d'une décision relative à l'attribution de marché :

Décision n° 3-2023 du 6 juin 2023 relative au remplacement du copieur de l'agence postale communale
portant sur :

- **un contrat de location** auprès de BNP PARIBAS LEASE GROUP d'une durée de 63 mois.
Loyer trimestriel de **258,00 € HT, soit 309,60€ TTC.**

- **un contrat de maintenance** avec l'entreprise EQUASYS, avec un coût copie de :
 - **0,00330€ HT (noir)** - volume de 21 750 copies
 - **0,0330€ HT (couleur)** - volume de 14 200 copies

IX – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au Droit de préemption :

- IA 81 038 23 T 0015
Immeuble non bâti – Section ZA n° 298 p
Route de Cadalen – 2 942 m²
Prix : 100 000 €
- IA 81 038 23 T 0016
Immeuble non bâti – Section C n°1309
Chemin de rieu court - 725 m²
Prix : 35 000 €
- IA 81 038 23 T 0017
Immeuble non bâti – Section F n° 1067
Roudoulou – 433 m²
Prix : 500 €
- IA 81 038 23 T 0018
Immeuble non bâti – Section F n° 1295
Roudoulou – 1346 m²
Prix : 115 000 €
- IA 81 038 23 T 0019
Immeuble bâti – Section F numéros 401 et 456
Route de Lavaur – 790 m²
Prix : 242 500 €

X – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- **Rappel des règles du port de l'écharpe tricolore notamment par rapport à la charte de l' élu local :**

Il est strictement réservé au Maire (glands dorés), aux adjoints (glands argentés) et aux Conseillers Municipaux uniquement délégués par le Maire.

Un élu ne peut représenter la Collectivité, que sur demande du Maire.

Mme BRETAGNE demande la parole et précise que lors de la réunion de soutien du Maire de Montans, un élu présent a proposé à Mme PALOT LIVIERO de mettre une écharpe tricolore.

Elle trouve cette remarque très mal venue étant donné le contexte car il s'agissait de soutenir le Maire de Montans, sans aucune autre intention et précise qu'elle ignorait la règle.

Mme le Maire confirme que le rappel de cette règle n'a rien à voir avec le soutien du Maire de Montans.

Mme BRETAGNE estime que cette remarque est très mal placée.

- **Autorisation d'occupation temporaire du Domaine public fluvial (Tarn) pour les guinguettes de GAILLAC**

- **Avis d'enquête publique relative à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de production pharmaceutique et cosmétique à GAILLAC (Pierre FABRE) du 12 juin 2023 au 18 juillet 2023.**

La permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Brens aura lieu le mardi 20 juin de 9h à 12h. Le dossier est consultable en Mairie.

- **L'harmonisation des tarifs de l'Agglomération ne concerne pour Brens que la cantine puisque le centre de loisirs est une association qui gère ses propres tarifs.**

Ainsi, les tarifs des repas seront harmonisés au niveau du territoire, le prix du repas, à ce jour de 3.30 € sera fixé en fonction du quotient familial (de 600 à 1800) avec un plancher de 1 € et un plafond de 5 €. Les parents pourront connaître le prix en accédant à un lien sur le site de l'Agglomération qui sera relayé sur le site communal et sur Facebook.

- **Une réunion d'informations sur la réserve communale de sécurité civile s'est tenue le 30 mai à l'Espace Socio Culturel.**

Des élus et des Brensols étaient présents, certains ont déjà transmis leur candidature.

- **L'Aire de grand passage**

La parcelle est un terrain enherbé de 5.1 hectares desservis par la RD 964, et la route de Lauder dont une partie a été refaite à la demande du Maire, dans l'attente de la réalisation de l'aire pérenne pour la réfection de la totalité de la voirie. Une aire de retournement a été créée sur la parcelle, 2 postes électriques ont été installés, l'obtention du Consuel est en cours, mais l'accueil est possible, la 1^{ère} arrivée étant prévue le 18 juin.

Les équipements en bennes à ordures, sanitaires, cuves de vidange semi enterrées, bâche de 30 m³ pour la défense incendie ont été prévus.

Cette aire a une capacité d'accueil de 50 à 200 caravanes.

Le Syndicat Mixte est en cours de création : Mme GARCIA Sylvie, sera titulaire et Mme VELLARINO CRANSAC Laurence, suppléante.

M. TERRAL précise que la parcelle concernée n'est pas sur la Commune de Brens mais sur la Commune de Montans.

Mme BRETAGNE demande qui supportera les coûts.

Le Maire veillera à ce que les coûts soient supportés par l'agglomération.

Mme BRETAGNE demande qui prendra en charge les dégradations éventuelles.

Le Maire précise que la route relève de la police du Maire et que le site est du ressort du syndicat mixte.

Pour leur arrivée prévue le 18 juin, les forces de l'ordre seront mobilisées pour le guidage à partir de la sortie de l'autoroute.

Les règles concernant la prise en charge des éventuelles dégradations de la route seront arrêtées avec le Syndicat Mixte.

- **Le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu le lundi 26 juin 2023 à 18 heures à la mairie de Brens avec la Commune de Broze**

XI – QUESTIONS DIVERSES

- Mme BRETAGNE précise que Mme le Maire a répondu à sa question relative à l'aire d'accueil des grands rassemblements des gens du voyage

Mme PALOT LIVIERO donne lecture de sa question : « *En début de mandat municipal, une commission " sport-culture-patrimoine" a été créée.*

Or depuis 3 ans nous n'avons eu aucun projet ou programme culturel pour la commune.

Dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs la culture apporte sa pierre au développement d'un territoire vivant. Est-il prévu un agenda ou programme culturel, programme qui pourrait s'appuyer sur les associations brensoles ? »

Mme le Maire précise que la commission sport et culture est réunie chaque année avec l'ensemble des associations pour définir le calendrier des manifestations.

Cette année, elle est prévue le 14 juin à 18h30 à la maison communale.

Mme PALOT LIVIERO pense à un programme culturel porté par la commune par exemple « artistes en résidence ».

Mme le Maire et Mme CRANSAC suggèrent de se rapprocher de l'association de sauvegarde du Patrimoine pour ce type de projet.

Mme PALOT LIVIERO avait sollicité Mme FORBRAS pour lui proposer de faire une rétrospective de Brens.

Mme le Maire précise que Mme FORBRAS a transmis à la Mairie un parcours avec l'identification de chaque site patrimonial.

Mme PALOT LIVIERO ajoute qu'il était question d'apposer des plaques sur les monuments.

Mme le Maire suggère à Mme CRANSAC d'organiser une commission sport et culture avec l'association de sauvegarde du Patrimoine.

Mme BRETAGNE distingue 2 choses dans le programme culturel :

- la commune qui accompagne les associations pour réaliser des manifestations
- la commune qui propose et qui organise des manifestations (exemple l'AGACI qui avait organisé la projection d'un film en plein air) ; le site d'INEOPOLE se trouvant sur Brens..
- la commune envisage-t-elle de porter ce type de manifestation culturelle qui permettrait ainsi de créer du lien.

Mme le Maire rappelle que la commune a organisé des manifestations comme par exemple « octobre rose ».

Mme PALOT LIVIERO propose l'intervention d'artistes itinérants.

Mme le Maire trouve l'idée intéressante.

M. TERRAL rappelle que pour toute manifestation, les associations organisatrices doivent solliciter l'autorisation d'utiliser les espaces publics.

Mme le Maire confirme que les associations en font la demande.

- M. BREILLER-TARDY donne lecture de sa question :

« Le prochain conseil communautaire du 12 juin prévoit le vote du projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération et les communes.

Ce pacte vise à inscrire la stratégie de la commune dans le cadre plus large de la stratégie de la communauté d'agglomération et de permettre à Brens de bénéficier d'un appui de l'agglo sur certains projets. L'objectif de la communauté d'agglomération est d'établir ces conventions pour l'année 2023.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises, à travers les précédentes questions concernant le CRTE, la convention Bourg-Centre de la région, le PLUI, les énergies renouvelables... l'intérêt qu'il y aurait à bâtir une véritable stratégie au niveau de la commune afin de donner plus de lisibilité à ses actions et ne pas subir des décisions qui pourraient nous être imposées ou qui ne prendraient pas suffisamment en compte la nécessité de mutualiser nos ressources à l'échelle du territoire.

Lors de la séance du 31 janvier 2023 a été présenté la feuille de route de l'équipe majoritaire pour la période 2020-2026 qui liste de façon exhaustive l'ensemble des actions, sans toutefois en préciser le fil directeur, ni les priorités à moyen terme.

Comment la majorité prévoit-elle d'établir cette convention partenariale avec la communauté d'agglomération ? Plus précisément : prévoit-elle d'associer les groupes minoritaires à ce travail et comment seront établis la stratégie et le plan d'action ? »

Mme le Maire apporte des précisions sur la convention de partenariat.

A ce jour, il s'agit d'une trame qui détermine le « qui fait quoi » au niveau des mises à disposition, des tarifications en le formalisant dans une convention qui permettra aussi l'optimisation des financements. Elle ne prévoit aucune stratégie.

M. BREILLER-TARDY fait part de sa lecture différente des documents :

une stratégie de l'agglomération- une 1 stratégie de la Commune – un plan d'action

on regarde dans la convention comment la commune peut s'appuyer sur l'agglomération avec les mises à disposition mais aussi avec une offre de service de l'Agglomération sur l'ingénierie ou sur une aide, ce qui correspond à une stratégie c'est-à-dire le plan d'actions.

M. BAH précise que la stratégie de l'agglomération dépend des communes qui font remonter les projets. L'Agglomération vient en appui pour la recherche de financements, et l'ingénierie.

Mme BRETAGNE donne l'exemple de l'élaboration du PLUi (comment la Commune de Brens s'inscrit-elle dans le projet global du PLUi ?), ou l'exemple du Contrat Centre Bourg

M. BAH confirme que l'Agglomération accompagne les projets présentés par les communes.

M. BREILLER-TARDY précise sa question : comment la commune est rendue visible de l'Agglomération pour bénéficier de ses appuis ?

Mme le Maire confirme que cette convention est purement pratique : agglomération tech, les mises à disposition...

Mme BRETAGNE rappelle qu'une réunion s'est tenue en 2019 sur le plan vélo et constate qu'en 2023, le dossier n'a pas avancé.

Est-ce que ce n'est pas à la commune de faire des propositions pour le plan vélo.

De même par exemple, comment Brens envisage ou pas la mise en place de panneaux photovoltaïques.

M. BREILLER-TARDY considère la convention comme un outil de dialogue avec l'Agglomération, est-ce qu'on l'utilise ou pas ?

Mme BRETAGNE relève que par exemple pour la restructuration du site de l'ancienne tonnellerie, le choix de prendre THEMELIA coûte 10 000 ou 15 000 €, est-ce que dans le cadre de cette convention, il n'était pas possible d'utiliser les services de l'ingénierie de l'Agglomération.

Mme le Maire précise que l'étude est financée à 50 %.

Mme BRETAGNE demande s'il y a des projets de voies douces pour 2024-2025-2026 pour lesquels l'offre de service de l'agglomération pourrait être utilisée.

M. BREILLER-TARDY renvoie aux dispositions de la convention article 6 : « offres de services proposés par l'EPCI soit notamment une offre d'ingénierie. »

Mme le Maire précise que l'ingénierie proposée concerne la voirie et que le bureau des communes de l'Agglomération sollicité en 2022, pour le projet de restructuration de la tonnellerie, n'a pas été en mesure de répondre favorablement à la demande de la commune pour la réalisation d'une étude de faisabilité plus précise, que l'étude du CAUE ; l'Agglomération a proposé un accompagnement dans la recherche de financements, une fois le projet finalisé.

Cette convention sera sûrement évolutive, mais à ce jour cette offre de service ingénierie n'existe pas.

M. BREILLER-TARDY précise que l'offre de services de la convention sera certainement modulée en fonction des besoins exprimés par les communes.

Mme le Maire informe les élus de la signature du Contrat Territorial Occitanie le 30 mai 2023, M. Mathieu BLESS Vice-Président de l'Agglomération a conseillé aux Communes de se rapprocher de prestataires tels que THEMELIA pour bien finaliser les projets avant de solliciter les financements.

Mme BRETAGNE demande si la Commune envisage de faire des pistes cyclables et dans l'affirmative, comment elles s'inscrivent dans le schéma de l'Agglomération. (Il manque toujours une articulation).

De même qu'en est-il des projets photovoltaïques ?

M. BREILLER-TARDY demande pourquoi le Conseil Municipal de la commune de Brens ne pourrait-il pas prendre position et en faire part à la Communauté d'Agglomération.

Mme BRETAGNE : cela permettrait d'orienter l'Agglomération sur ces problématiques, comme pour le PLUi.

Mme le Maire précise que l'élaboration du PLUi a pris beaucoup de retard, les travaux de l'agglomération portent sur la politique générale du SCOT, le travail sur chaque commune interviendra plus tard.

Mme BRETAGNE demande quel sera le contenu du prochain Contrat Centre Bourg.

Mme le Maire précise qu'il sera constitué des projets de la feuille de route.

Mme BRETAGNE note :

- qu'il s'agit de projets ponctuels à l'exception du projet de restructuration de la Tonnellerie, qui fait le lien entre eux.
- L'absence de vision globale : plan de circulation, voies douces.

Mme le Maire rappelle qu'à la rentrée, une commission sera organisée pour discuter des voies piétonnes ou du plan de circulation.

Mme BRETAGNE : qu'est-ce qui empêche la commission ad hoc de la Tonnellerie de se réunir pour échanger à partir de l'étude du CAUE comme cela a été fait pour le square.

Mme le Maire précise que dans un premier temps, THEMELIA présentera très prochainement aux élus, la restitution de son travail.

M. BREILLER-TARDY propose de définir un calendrier.

Mme le Maire informe M. BAH que les questions étant arrivées hors délai seront traitées à la prochaine séance et précise que seules 3 questions sur 4 pourront être examinées (soit 1 pour chaque élu).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Jacqueline AUSSÉNAC

